

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-03**

**6.1 – police municipale**

Règlementant l'accès à la Vallée de la Flora

Le Maire de SAINT-ALBAN

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 règlementant la police municipale,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière huitième partie,

**VU** le code de la voirie routière,

**Considérant** que lors d'une alerte météo de niveau orange ou rouge émise par Météo France, des chutes de branches ou d'arbres peuvent présenter un danger pour les personnes empruntant les sentiers piétonniers de la Vallée de la Flora,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'accès aux sentiers piétonniers de la Vallée de la Flora est interdit lorsqu'une alerte météorologique de niveau orange ou supérieur est émise par Météo France pour le département des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 2** - Cette interdiction est applicable de manière automatique dès la diffusion officielle de l'alerte par les services météorologiques compétents.

**ARTICLE 3** - Des avis et des barrières seront mises en place aux accès pour informer le public.


**ARTICLE 4** - L'accès général sera autorisé dès la levée de l'alerte et/ou lorsque les conditions météorologiques sont redevenues compatibles avec la sécurité des usagers, après vérifications éventuelles des lieux par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6** – Le Maire de la Commune de SAINT-ALBAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLENEUF VAL ANDRÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SAINT-ALBAN, le 08/01/2026

Le Maire,  
Nathalie BEAUVY

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Beauvy'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ALBAN' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom. In the center of the stamp, there is a smaller emblem or logo.